

3JR
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 20 rue de la Quintaine
87350 PANAZOL
900 943 085 RCS LIMOGES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE DU 4 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le quatre décembre,
A 15 heures,

Les associés de la société 3JR, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 20 rue de la Quintaine 87350 PANAZOL, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Jacques BRENUCHON, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété
- Société RAPHAËLLE&JULIEN, représentée par sa Présidente, Madame Raphaëlle BRENUCHON, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Jacques BRENUCHON, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement des gérants démissionnaires,
- Fixation de la rémunération de la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Madame Raphaëlle BRENUCHON et Monsieur Julien GARDET exposent aux associés qu'ils ne peuvent plus exercer désormais les fonctions de gérants de la Société. Ils présentent donc leur démission à la collectivité des associés et leur demande de nommer un nouveau gérant.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Raphaëlle BRENUCHON et de Monsieur Julien GARDET de leurs fonctions de gérants notifiée à chacun des associés, les remercie pour les services rendus à la Société et décide de nommer en qualité de nouveau gérant la société RAPHAËLLE&JULIEN, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros dont le siège social est situé 6 rue de Bègles 33800 BORDEAUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 898 724 075 RCS BORDEAUX, représentée par sa Présidente, Madame Raphaëlle BRENUCHON, pour une durée illimitée.

La société RAPHAËLLE&JULIEN exercera ses fonctions dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et par l'article 16 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Raphaëlle BRENUCHON, au nom de la société RAPHAËLLE&JULIEN qu'elle représente, accepte les fonctions de gérant et déclare que celle-ci n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la rémunération de la société RAPHAËLLE&JULIEN sera fixée ultérieurement et qu'elle pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

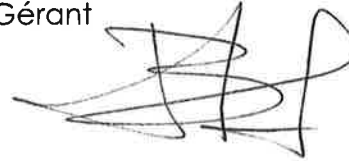
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Monsieur Jean-Jacques BRENUCHON
Gérant

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the printed name and title of the signatory.

